

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00690

**PRESTATION D'ACHAT DANS LE CADRE DE L'ÉPREUVE
CYCLISTE INTERNATIONALE DU TOUR DE FRANCE 2022
MARCHÉ CONCLU AVEC STI BALISAGE ROUTIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que Saint Étienne Métropole a été choisie pour accueillir la 109ème édition du Tour de France 2022 les 15 et 16 juillet 2022 et, à ce titre, est invitée à participer aux différents événements qui rythmeront la vie cycliste d'ici cette date,

CONSIDÉRANT que Saint Etienne en sa qualité de collectivité hôte, doit soutenir les opérations d'ordre logistiques et techniques indispensables à l'accueil de l'épreuve et à son bon déroulement,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de l'opération du Tour de France impose l'identification d'un prestataire chargé des installations techniques (barriérage voirie) dans le but de sécuriser cette manifestation sur l'ensemble du territoire stéphanois,

CONSIDÉRANT qu'une consultation directe été organisée auprès de trois entreprises spécialisées,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la proposition formulée par la société STI BALISAGE ROUTIER est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la société STI BALISAGE ROUTIER est ainsi en capacité de répondre aux contraintes imposées par l'équipe d'organisation chargée de concevoir l'événement du Tour de France 2022 sur le territoire métropolitain,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat de barrières (signalisation) est conclu avec la société STI BALISAGE ROUTIER identifiée sous les numéros :

- SIRET 33949365200046
- APE 4669B
- TVA Intracommunautaire FR77339493652.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant de 9 260.16 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, à l'article EVEN 61358 EVEEX.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220628-C20220069010

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

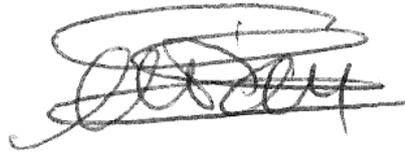
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU